

Région de Bourgogne-Franche-Comté
Département du Jura
Commune de Largillay-Marsonnay (39130)

Dossier de Demande de Permis de Construire

Maître d'Ouvrage:

SAS CENTRALES PV FRANCE



PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL DE LARGILLAY-MARSONNAY

Pièces complémentaires au Dossier n° PC 039 278 22 T0002

Février 2023

Adresse de Correspondance :

EDF Renouvelables France
Mme Marine CARTALAS
Agence de Paris,
100, esplanade du Général de Gaulle
92 932 Paris La Défense Cedex
tel : 06 03 95 85 89
mail : marine.cartalas@edf-re.fr

Adresse du Demandeur :

SAS CENTRALES PV FRANCE
Chez EDF Renouvelables France
Coeur Défense- Tour B
100 Esplanade du Général De Gaulle
92932 Paris La Défense Cedex

4.3 À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébergement touristique

Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs :

Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)
Nombre d'emplacements réservés aux HLL :
Surface de plancher prévue, réservée aux HLL (m²) :

Nombre maximal de personnes accueillies :

Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisonnière, veuillez préciser la (ou les) période(s) d'exploitation :

Aggrandissement ou réaménagement d'une structure existante ? ☐ Oui ☐ Non
Si oui, joindre un plan indiquant l'état actuel et les aménagements

5 À remplir pour une demande comprenant un projet de construction

5.1 Architecte

Vous avez eu recours à un architecte^[5] : ☒ Oui ☐ Non

Si oui, vous devez compléter les informations ci-dessous :

Nom de l'architecte : Raes

Prénom : Vincent

Numéro : 21

Voie : Rue d'Auteuil

Lieu-dit :

Localité : Paris

Code postal : 7 5 0 1 6

BP :

Cedex :

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes : S14812PC000238055

Conseil Régional de : ILE-DE-FRANCE

Téléphone : 0 1 4 2 0 8 9 6 2 0

ou Télécopie :

ou

Adresse électronique : im.in.archi@gmx.com

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous^[6] :
☐ Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

[5] Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture).

[6] Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m² de surface de plancher ;
- Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150 m² de surface de plancher ;
- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m² ;
- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m²

5.2 Nature du projet envisagé

☒ Nouvelle construction

☐ Travaux sur construction existante

☐ Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

Courte description de votre projet ou de vos travaux :
Le projet concerne la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur structures fixes inclinées à 15° et orientées vers le sud et d'une hauteur de 3m. Il se situe sur la commune de Largillay-Marsonnay sur une emprise clôturée totale de 5.23Ha. En plus des structures supportant les modules, le projet comprend un poste de transformation, un poste de livraison et 1 citerne.

Les équipements installés ont les caractéristiques suivantes :
- 1 postes de livraison d'une surface de plancher de 24.84m² et d'une hauteur de 3,5 m teinte vert mousse
- 1 poste de transformation d'une surface de plancher 15.25 m² et d'une hauteur de 3,5m

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet :

5.3 Informations complémentaires

• Nombre total de logements créés : dont individuels : dont collectifs :

• Répartition du nombre total de logements créés par type de financement :
Logement Locatif Social Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) Prêt à taux zéro

☐ Autres financements :

• Mode d'utilisation principale des logements :
☐ Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) ☐ Vente ☐ Location
S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser :
☐ Résidence principale ☐ Résidence secondaire
Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser :
☐ Piscine ☐ Garage ☐ Véranda ☐ Abri de jardin
☐ Autres annexes à l'habitation :

Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :
☐ Résidence pour personnes âgées ☐ Résidence pour étudiants ☐ Résidence de tourisme
☐ Résidence hôtelière à vocation sociale ☐ Résidence sociale ☐ Résidence pour personnes handicapées
☐ Autres, précisez :

• Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type :

• Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces : 1 pièce 2 pièces
3 pièces 4 pièces 5 pièces 6 pièces et plus

• Le nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : au-dessus du sol et au-dessous du sol

• Indiquez si vos travaux comprennent notamment :
☐ Extension ☐ Surélévation ☐ Création de niveaux supplémentaires

• Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :
☐ Transport ☐ Enseignement et recherche ☐ Action sociale
☒ Ouvrage spécial ☐ Santé ☐ Culture et loisir

6 / 23

5.4 Construction périodiquement démontée et ré-installée

Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée :

5.5 Destination des constructions et tableau des surfaces

Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1^{er} janvier 2016.

Surfaces de plancher ^[7] en m²						
Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ^[8] (B)	Surface créée par changement de destination ^[9] (C)	Surface supprimée ^[10] (D)	Surface supprimée par changement de destination ^[9] (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) – (D) – (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat ^[11]						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif						
Surfaces totales (m²)						

[7] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

[8] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

[9] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

[10] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

[11] L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

5.6 Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces

Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5.

Surface de plancher ^[12] en m²							
Destinations ^[13]	Sous-destinations ^[14]	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ^[15] (B)	Surface créée par changement de destination ^[16] ou de sous-destination ^[17] (C)	Surface supprimée ^[18] (D)	Surface supprimée par changement de destination ^[16] ou de sous-destination ^[17] (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) – (D) – (E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Cinéma						
	Hôtels						
	Autres hébergements touristiques						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés		40.09				40.09
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
Surfaces totales (en m²)			40.09				40.09

[12] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

[13] Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme.

[14] Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme.

[15] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

[16] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.

[17] Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles.

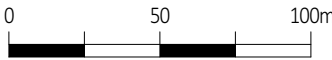
[18] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

PLAN CADASTRAL DU FONCIER
CONCERNÉ PAR LE PROJET

Légende

-  Clôture avec entrée à créer
-  Parcelles cadastrales concernées par le projet
-  Parcelles cadastrales
-  Voiries existantes
-  Bâtiments existants
-  Limite de lieu-dit

Echelle 1/2500 au format A3



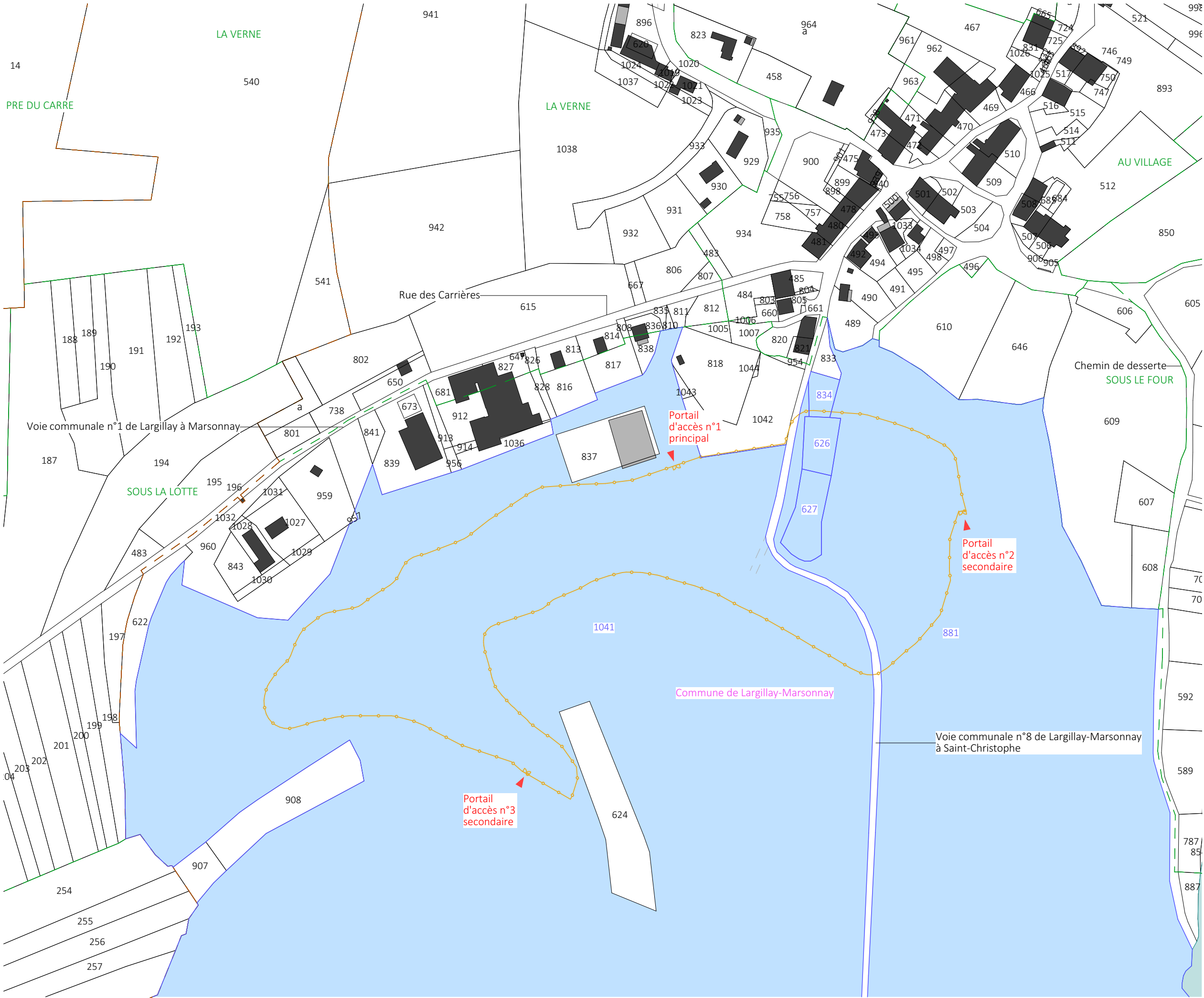
Architecte

I'M IN ARCHITECTURE

21 rue d'Auteuil 75016 PARIS
06 71 15 45 63 // im.in.archi@gmx.com
SARL au capital de 16500€
533 863 940 R.C.S. PARIS



EDF Renouvelables France
Coeur Défense- Tour B
100, esplanade du Général de Gaulle
92932 Paris La Défense Cedex



Notice décrivant le terrain et présentant le projet

Etat initial du terrain et de ses abords

Situation géographique

Ce dossier présente le projet de réalisation de la centrale photovoltaïque au sol de Largillay-Marsonnay, dans le département du Jura (39). Il est situé au niveau du lieu-dit Les Chanois sur le site de l'ancienne carrière de sables et/ou de graviers de Largillay-Marsonnay sur les hauteurs du lac du Vouglans. Il occupe une surface de 5,2 hectares.

Présentation générale

D'une manière générale, le site d'implantation se présente sur une ancienne carrière à ciel ouvert non remise en état suite à l'arrêt de l'activité de la carrière depuis les années 1990. Un centre équestre s'est installé sur le site sur 3,6 ha depuis l'arrêt de la carrière. Les parcelles appartiennent à la commune de Largillay-Marsonnay. La visibilité sur les terrains d'étude est très limitée grâce à une topographie en creux dû à l'activité de la carrière et de la présence de boisements denses en limites est et sud de la zone du projet.

Les accès

Le site est desservi par deux accès. L'accès principal se fait via la rue des Carrières depuis le bourg puis par les parcelles B_810 ou B_811 ou B_385. Ces trois parcelles appartiennent à la commune de Largillay-Marsonnay. Le deuxième accès se fait via la voie communale n°1 de Largillay-Marsonnay puis par la parcelle B_960 appartenant aussi à la commune de Largillay-Marsonnay. Les accès au site appartiennent donc tous à la commune de Largillay-Marsonnay.

Le paysage : végétation et constructions

Le site s'inscrit dans un contexte plutôt rural, où l'urbanisation attenante est peu dense, et où la présence de boisements alentour permet de limiter les vues vers le site d'étude. Toutes ces caractéristiques induisent des visibilités limitées sur la zone d'implantation potentielle et ses abords. Ce site est localisé sur la rive ouest du lac de Vouglans, à plus d'une trentaine de mètres au-dessus du niveau du lac. Un talus boisé situé en limite sud-est du site, et présentant une pente moyenne de l'ordre de 30%, permet de rejoindre les rives du lac. Les parcelles du site sont visibles depuis le chemin d'accès au centre équestre et depuis certaines habitations situées en limite nord du site. Les boisements bordant le sud et l'est du site constituent un masque paysager pour les terrains du projet depuis les rives du lac de Vouglans.

Insertion du projet dans son environnement

Aménagement du terrain

Les éléments anthropiques de cette aire d'étude sont la ligne électrique haute tension aérienne de 63 kV La Saisse-Vouglans situé en limite nord-est du site, le centre équestre « Les Crinières du lac » situé à l'ouest du site et le hameaux au nord du site. Le centre équestre ne sera plus présent suite à la mise en place de la centrale photovoltaïque.

Le territoire d'étude ne comprend aucun site Inscrit ou classé. De par leur éloignement et leur contexte paysager souvent arboré ou bien dans le tissu urbain, les monuments historiques proches ne présentent aucun enjeux de visibilité avec le site du projet.

Éléments constitutifs de la centrale photovoltaïque

La centrale photovoltaïque est constituée de structures de panneaux solaires fixes au sol, d'un local de transformation électrique et d'un local de distribution électrique vers le réseau national. Le poste de transformation et le poste de distribution sont localisés au nord de la centrale. L'ensemble des éléments est situé à l'intérieur du site clôturé.

Le site sera constitué d'une surface d'environ 19 330 m² (1,93 ha) de panneaux photovoltaïques répartis sur une zone de 5,2 hectares.

Les structures de support des panneaux mesureront 3 m de haut. Le local de transformation électrique aura une dimension de 6,1m x 2,5m x 3,5m (L x l x h). Le poste de livraison électrique aura une dimension de 9,2m x 2,7m x 3,5m (L x l x h). Le local de transformation électrique, vert mousse, ne sera pratiquement pas visible depuis l'extérieur. Le poste de livraison, de couleur vert mousse aussi, sera positionné et accessible au nord du site à côté du portail.

La zone d'implantation des panneaux sera entourée d'une clôture de 2 m de haut et d'environ 1 422m de long, de couleur vert mousse. Plusieurs portails de 5 m de large, vert mousse également, permettront d'accéder au site soit par la rue des Carrières soit via la voie communale n°1 de Largillay à Marsonnay puis par un chemin situé dans le secteur ouest du site.

Depuis l'accès nord, une piste renforcée, d'un linéaire de 96 m, permettra la circulation d'engins lourds et le transport du poste de transformation électrique jusqu'à son emplacement. Une piste légère permettra de faire le tour de la centrale en longeant la clôture pour les véhicules de maintenance et d'exploitation. Cette piste occupera un linéaire de 1 492 m.

Une citerne souple de 60 m³, sera positionnée au Nord de la centrale.